

## Accord d'entreprise / Prévoyance des non-cadres

Marie Siewertz <marie.siewertz@schindler.com>

Jeu 28/01/2021 11:00

À : DL PAR FW Schindler France <gda\_usr\_ad991e5a-454b-49e2-9f8b-47660cbec1b7@schindler.com>; DL PAR Schindler France <gda\_usr\_c6085f83-4a0a-48f9-9b2b-2eb9247559a3@schindler.com>

 1 pièces jointes (813 Ko)

20180406\_SCHINDLER\_Notice Prévoyance\_NC.PDF;

Bonjour à tous,

Nous vous informons de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> février 2021, de l'accord d'entreprise portant sur le système de Prévoyance des salariés non-cadres (garanties incapacité – invalidité – décès).

En effet, face aux résultats déficitaires constatés depuis plusieurs années, notre assureur nous a informé de l'augmentation du taux d'appel des cotisations (inchangées depuis 2018) à compter de l'année 2021.

Ce résultat déficitaire, qui continue de se dégrader au global, est principalement dû au risque Arrêt de travail.

Les impacts de la crise de Covid-19 ne sont pas non plus négligeables. Une augmentation du volume de portabilité du fait de la crise économique provoquée par l'épidémie actuelle est également constatée tout comme le risque d'une hausse de la sinistralité en matière d'arrêt de travail.

Dans ce contexte, et afin de maintenir le niveau des garanties tout en redressant la situation économique du régime, les parties signataires ont décidé de procéder à la mise en place d'un nouvel accord d'entreprise en introduisant une participation salariée à la cotisation.

L'objectif commun a été guidé par la volonté de ne pas réduire le niveau des garanties qui avaient été harmonisées en 2016.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'accord, les cotisations servant au financement du contrat d'assurance « incapacité-invalidité-décès » seront prises en charge par l'entreprise et par les salariés dans les proportions suivantes :

La 1<sup>ère</sup> année (2021) :

- Part patronale : 75%
- Part salariale : 25%.

Puis, la 2<sup>ème</sup> année (2022) :

- Part patronale : 70 %,
- Part salariale : 30 %.

Puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Part patronale : 60%
- Part salariale : 40%.

Pour rappel, vous trouverez également, ci-joint, la notice d'information du contrat de prévoyance dont les garanties restent donc inchangées.

Bonne réception

---

Marie Siewertz | Head Human Ressources France  
Directrice Ressources Humaines  
Téléphone +33 1 30 70 72 72 | Mobile +33 6 22 96 78 39  
[marie.siewertz@schindler.com](mailto:marie.siewertz@schindler.com)

Schindler France | Direction des Ressources Humaines  
5 rue Dewoitine - BP 64 | 78141 Vélizy-Villacoublay, France  
<http://www.schindler.fr>

---

---

Préservons notre environnement.

Schindler soutient le développement durable des villes avec des solutions de mobilité sûres, fiables et écologiquement responsables.



Et si votre ascenseur était connecté ?

Suivez la révolution digitale  
de la mobilité urbaine sur

